RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Une requête de dix signataires est suffisante pour obtenir l'établissement d'une succursale. Le privilège de s'y faire admettre à titre de membres fondateurs, c'est-à-dire avec exemption de la visite médicale, s'étend au nombre de vingtcinq.



La Société se compose de deux catégories de membres La première est formée de ceux qui ne contribuent et ne participent qu'à la caisse des secours accordés aux héritiers d'un sociétaire défunt.

La seconde catégorie est formée de ceux qui contribuent et participent à tous les secours accordés par la Société.

Voici l'échelle d'admission suivant l'âge, pour les vingtcinq fondateurs d'une succursale, dans la première catégorie.

De 18 à 20 ans\$3	40
De 20 à 25 ans 3	65
De 25 à 30 ans 3	90
De 30 à 35 ans 4	15
De 35 à 40 ans 4	40
De 40 à 45 ans 4	65
De 45 à 46 ans 5	15
De 46 à 47 ans 5	65
De 47 à 48 ans 6	15
De 48 à 49 ans 7	75
De 49 à 50 ans 8	15

Et deux piastres en plus (étant la première mise en faveur de la caisse des fonds de secours aux veufs et aux malades) pour la deuxième catégorie.



Il y a dans les règlements une clause à laquelle doit se conformer tout sociétaire, admis depuis la date de la mise en vigueur de cette résolution, et qui cependant semble être ignorée par quelques-uns. C'est la clause 14, art. 3. page 18, qui oblige tout sociétaire à signer le régistre de "Déclaration de membre."

A défaut de ce faire, aucun secours n'est accordé à celui qui ne signe pas ce document ; car le contrevenant n'est pas même considéré membre actif, tant qu'il n'est pas en accord avec cette clause.

En voici la teneur:

"14. Tout nouveau membre devra, en présence du secrécrétaire, et sur un registre tenu à cet effet, signer une déclaration (formule C) par laquelle il affirmera avoir pris pleine et entière connaissance de la Constitution, des Règles et Règlements de la Société, et s'engager, pour lui et ses ayants cause, à reconnaître comme finale et non sujette à appel toute décision prise en sa faveur ou contre lui, en conformité avec les articles de la Constitution, des Règles et Règlements."

Nous citons cette clause particulièrement pour l'information des membres qui, faisant partie de la Société depuis la date de la mise en vigueur de cette clause, par oubli ou autre cause, n'auraient pas signé ce registre.

SUCCURSALE DUROCHERS, NO 6

La belle et patriotique paroisse de St-Sauveur n'est jamais en arrière des autres lorsqu'il s'agit de participer à une bonne œuvre. Celle-ci vient encore d'en donner une preuve.

Grâce au zèle et à l'activité de deux de ses coparoissiens, MM. Théoph. Armand et Camille Chouinard, qui sont aussi deux membres dévoués de la Société, il vient de se fonder une succursale de la Société Bienveillante St-Roch, portant le nom de "Succursale Durochers."

Entre parenthèses, saluons en passant ce nom vénéré, qui a dû être choisi—nous n'en doutons pas—pour commémorer et rendre hommage à la mémoire du Révérend Père portant ce nom, et dont la perte a été si vivement regrettée par toute la population de St-Sauveur.

MM. Geo. Richard, Alex. Morency et Jos Lauzon ont aussi grandement aidé à l'organisation de cette succursale. Ce n'est que justice de leur rendre ce témoignage.

L'inauguration de la succursale Durochers a eu lieu le 19 juin dernier, sous la présidence de M. Alfred Fiset. Tous les signataires de la requête, demandant l'établissement de cette succursale, assistaient à la réunion, ainsi que quelques officiers du Bureau Principal.

Après quelques explications du président de la Société, il fut procédé à l'élection des officiers pour l'année courante.

Furent élus MM.

Alfred Fiset, Président, 452 St-Joseph;
Jos. Langlois, 1er Vice-Président, 99 Franklin;
Jos. Dion, 2me Vice-Président, 784 St-Valier;
Jos. Lauzon, Secrétaire, 19 St-Anselme;
C.-E. Côté, Asst-Secrétaire, 876 St-Valier;
Alex. Morency, Trésorier, 177 Massue;
Geo. Richard, Asst-Trésorier, 27 Demers;
Ol. Plamondon, Commissaire-Ordonnateur, 91 Bayard;
Elz. Caouette, Asst-Comm-Ordonnateur, 122 Massue;
Louis Desrosiers, 189 Notre-Dame des Anges;
Victor Parent, 923 St-Valier;

L'élection terminée, une résolution fut adoptée, fixant les dates des assemblées régulières, les premier et troisième lundis de chaque mois.

Les séances du Comité de Régie, se tiendront les deuxième et quatrième lundis de chaque mois.

La salle de réunion est au No. 164, rue Massue.

Si l'on en juge par ses débutr, cette succursale promet de devenir très nombreuse, malgré que le Bureau Principal compte déjà sur ses listes un fort contingent de membres dans la localité de St-Sauveur.

Au delà d'une dizaine d'aspirants ont fait application pour devenir membres, à la première assemblée régulière, tenue le 3 juillet courant.

SUCCURSALE DE LA BAIE ST-PAUL, NO 4

Officiers élus pour l'année finissant le 31 mars 1894.

Dr. Alf. Simard, Président;
Toussaint Vandal, 1er Vice-Président;
A.-H. Simard, Secrétaire;
Joseph Fortin, Assistant-Secrétaire;
Jos. Fortin, Trésorier;
A.-H. Simard, Assistant-Trésorier;
Cléophe Côté, Commissaire-Ordonnateur;
George Côté, Assistant-Commissaire-Ordonnateur;
Toussaint Vendal et Eliphe Lavoie, Visiteurs.

Les assemblées de cette Succursale ont lieu le premier et le troisième mardi de chaque mois, à sept heures et demie du soir.